

MONOMÉTALLISME ET BIMÉTALLISME

(Suite)

L'explication de ce problème, qui a intrigué si longtemps les hommes d'état et les financiers, est très simple. Voici deux piastres de métal différent en circulation ; le métal de l'une vaut 100 cents ; le métal de l'autre ne vaut que 75c et l'on peut payer ses dettes aussi bien avec l'une qu'avec l'autre. Naturellement, on paiera les dettes avec la piastre qui ne vaut que 75c et l'on gardera l'autre. Ou si la piastre de 100 cents n'a pas plus de valeur légale que la piastre de 75c, les changeurs rechercheront et achèteront toutes les piastres de 100c et les feront fondre, vu qu'elles auront une plus grande valeur comme métal que comme monnaie ; ou bien ils les exporteront à l'étranger où la monnaie est reçue au poids du métal. De sorte que les piastres de 100c finiront toujours par disparaître de l'une de ces trois manières.

C'est absolument comme le débiteur qui a la faculté de payer sa dette en nature ; il donnera en paiement des produits de qualité inférieure et gardera les meilleurs pour lui.

Si un marchand recevait une commande de tant de verges d'étoffe et que la loi reconnût comme légales deux verges différentes : l'une de trois pieds et l'autre de deux pieds, le marchand, tout naturellement, exécuterait sa commande en verges de deux pieds. Il est naturel que l'on cherche à payer ses dettes de la manière la moins dispendieuse pour soi-même.

Donc, si la loi permet au débiteur de s'acquitter en monnaies de métal différent, dont la valeur relative légale diffère de la valeur relative marchande, il s'acquittera naturellement avec la monnaie dont la valeur légale est surfaite, et gardera dans sa caisse la monnaie dont la valeur relative marchande est supérieure à la valeur légale.

Et cette dernière monnaie restera dans sa caisse tant qu'il pourra se procurer l'autre ; et tandis que l'autre, la monnaie de moindre valeur, circulera, la meilleure monnaie disparaîtra de la circulation. Cela arrivera, soit qu'un seul état ou différents états ou le monde entier offrent les circonstances précitées. Car, si le monde entier s'entendait pour donner à une pièce de métal une valeur légale relative inférieure à sa valeur marchande, cette pièce de métal disparaîtrait inévitablement de

la circulation, car le monde entier ne peut pas faire, par une entente universelle, que 75 cents égalent 100 cents, pas plus que ne peut le faire un seul état.

Mais, disent les bimétallistes, si, par entente internationale, on établissait une relation fixe de valeur entre les deux étalons, la valeur marchande des deux métaux se conformerait à la valeur légale, puisque le possesseur du métal pourrait, à volonté, le faire frapper en monnaie, ou le possesseur de la monnaie, la faire fondre pour en employer le métal.

On augmenterait ainsi énormément la monnaie en circulation et la richesse du monde et il serait facile d'établir entre les différentes nations, un pair de change stable et équitable.

Malheureusement l'expérience de tous les pays bimétallistes, depuis cinquante ans, oppose un démenti à ces prétentions. Elle a prouvé :

1o Que la relation légale fixe entre les monnaies n'a jamais eu le moindre effet sur la valeur relative marchande des deux métaux.

2o Que lorsque la relation légale fixe différait de la valeur marchande des métaux, la monnaie du métal évalué trop bas disparaissait invariablement de la circulation, tandis que la monnaie du métal dont la valeur est surfaite, reste seule courante ; que chaque fois que la valeur relative des métaux a changé, l'or et l'argent se sont alternativement chassés de la circulation ; et qu'il n'y avait pas augmentation de la circulation, mais simplement déplacement d'une monnaie par l'autre.

3o Que lorsqu'un métal a fait prime, c'est-à-dire, que sa valeur marchande a dépassé la relation légale, aucun particulier n'apportait ce métal pour être frappé, parce que c'eût été en diminuer la valeur. Le Directeur de la Monnaie en Angleterre affirmait en 1846 que, pendant tout le règne de Georges III, il n'avait été frappé que £61,500 de monnaie d'argent, parce que, pendant cette période, l'argent faisait prime.

Voyons ce qui s'est passé dans deux pays qui ont eu longtemps le double étalon.

En 1666 il fut décrété en Angleterre que tout particulier pouvait apporter son or et son argent à la Monnaie, où ils seraient frappés sans aucun frais. Les règlements de la Monnaie ordonnaient que la guinée d'or devait être frappée à la valeur de 20s en argent, mais il n'y avait aucune relation légale fixe établie entre les monnaies et le public pouvait les recevoir pour la valeur qu'il

lui plairait. Alors, les guinées d'or, au lieu de circuler pour une valeur de 20s. selon les règlements de la monnaie, passaient couramment pour 22s. Après la réforme de la monnaie par Guillaume III, la valeur de la guinée fut réduite par proclamation à 21s 6d. Mais cela n'empêchait point l'exportation des pièces d'argent de bon poids, aussitôt qu'elles sortaient de la frappe. Le gouvernement, perplexe, consulta Newton, qui démontra que la véritable valeur relative de la guinée était 20s 8d, d'après la valeur marchande des deux métaux. Il recommanda en conséquence, à titre d'essai, de réduire la valeur de la guinée à 21s ; ce qui fut fait. Mais l'or était encore évalué à 4d de trop et l'on continua à exporter l'argent. Dès lors, on prit l'habitude, dans le commerce, de payer toutes les dettes en or, parce que l'or était le métal le moins cher. Les échanges avec l'étranger furent soldés en or ; et en conséquence, depuis 1718, l'Angleterre est devenu un pays de monométallisme, quoique le double étalon restât légal, dans les statuts, encore cent ans. Ce n'est qu'en 1816 que la loi établit l'or comme seul étalon monétaire, donnant ainsi sa sanction à l'usage du commerce. Depuis cette date, on ne frappa que de petites quantités d'argent et l'argent ne fut monnaie légale que jusqu'à concurrence de 40s. Et l'Angleterre a été désormais à l'abri de tout trouble, de toute crise monétaire.

La France a été bimétalliste de 1113 à 1874. Mais pendant cette période le prix à la Monnaie du marc d'or a été changé 146 fois et celui du marc d'argent 251 fois. Les changements de la relation entre l'or et l'argent ont été innombrables.

En 1726, on adopta la relation de 1 d'or pour 14½ d'argent. Mais l'argent s'est trouvé évalué trop haut et la même cause qui a fait de l'or l'étalon anglais, fit de l'argent l'étalon français. En 1803, la relation entre l'or et l'argent fut établie à 1 d'or pour 15½ d'argent ; c'est encore nominale la relation légale actuelle.

A cette relation, les monnaies d'or et d'argent avaient le même cours légal. Mais à la suite des guerres de l'Empire, de grandes quantités d'objets d'argent furent apportés en France et envoyés à la Monnaie, ce qui fit descendre la valeur relative marchande de l'argent à 17 pour 1. L'or s'est, par conséquent, trouvé à faire prime de 1803 à 1850 ; et pendant cet intervalle bien peu d'or circula en France. M. MacLeod af-